

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2021

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4758)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE15

présenté par

M. Dive, M. Kamardine, M. Minot, M. Benassaya, Mme Louwagie, M. Boucard, M. Reiss,
Mme Anthoine et M. Rolland

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Des représentants de la profession agricole, pour chaque secteur de production, sont associés à la gouvernance de ces comités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'être plus précise et utile aux agriculteurs, l'évaluation des pertes préalables au déclenchement des indemnisations ; la mise au point des indices et référentiels visant à procéder à cette évaluation ; et les modalités d'indemnisation doivent reposer sur une approche partenariale entre État, collectivités, assurances et profession, au plus près du terrain.

Cet amendement vise donc à ce que les représentants de la profession agricole, pour chaque secteur de production, soient obligatoirement associés à la gouvernance du Comité national de la gestion des risques en agriculture et du comité chargé de l'orientation et du développement des assurances récolte.